Édition 2027

LA COMMISSION DES FINANCEURS

DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

Guide pratique

de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris

La Commission des Financeurs de Paris

La Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est un dispositif départemental prévu par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement. Son périmètre d'action et ses principes de fonctionnement ont connu plusieurs modifications suite à l'adoption de la loi du 8 avril 2024, portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie. Elle est, à Paris, présidée par la Ville de Paris, et vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.
Cette instance favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Huit membres composent cette instance :

- la Ville de Paris
- l'Agence régionale de santé
- l'Agence nationale de l'habitat
- la Caisse nationale d'assurance vieillesse
- la Caisse primaire d'assurance maladie
- la Mutualité sociale agricole
- L'AGIRC-ARRCO
- la Fédération nationale de la mutualité française

Depuis 2016, la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris coordonne et finance des actions de prévention pour les parisiens de 60 ans et plus et leurs aidants. Son action est encadrée par un plan triennal de programmation de la prévention sur le territoire. Ce document stratégique, qui porte sur la période 2026-2028, a été adopté par les membres de la Commission des financeurs de Paris lors de la séance plénière du 15 octobre 2025 et reprend les principales missions du programme coordonné quinquennal 2021-2025, tout en réduisant sa durée d'exploitation. Il constitue une stratégie globale et coordonnée de prévention, et définit des objectifs à atteindre sur le territoire parisien ainsi que les mesures et actions à mettre en œuvre conformément aux axes règlementaires définis par la CNSA.

L'adoption de ce plan triennal intervient également dans le contexte de renouvellement du diagnostic parisien de l'offre et des besoins de prévention, qui met en évidence un certain nombre d'évolutions socio-démographiques propres au territoire parisien, en adoptant un point de vue micro-territorial. Ce document est annexé au présent appel à candidatures.

Sommaire

Le Calendrier annuel de l'appel à candidatures de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris 5

Partie 1 - Présenter un projet à la Commission des financeurs de Paris 6

1- La candidature auprès de la Commission des financeurs de Paris 6

Comment être informé du lancement de l'appel à candidatures ? 6

Quels sont les critères pour candidater à l'appel à candidatures ? 6

Quelles sont les différentes phases pour candidater ? 6

Est-il possible de déposer plusieurs projets à l'appel à candidatures ? Un projet déjà soutenu par la Commission peut-il être présenté de nouveau ? 7

Après le dépôt de la candidature sur la plateforme en ligne, quelle est la suite de la procédure ? 7

Quand est communiquée la réponse à une demande de financement ? 7

2- La formalisation du projet de prévention présenté à la Commission des financeurs de Paris 8

Sur quelles ressources s'appuyer pour construire son projet ? 8

Quels types de projets sont soutenus par la Commission des financeurs de Paris ? 8

Que peut financer la Commission des financeurs de Paris ? 9

Quels sont les points d'attention des membres de la Commission lors de l'instruction des dossiers ? 10

Quels sont les écueils à éviter ? 10

3- Le développement de projets partenariaux 11

Qu'est-ce qu'un projet partenarial ? 11

Comment construire un projet avec les acteurs du territoire ? 11

Comment présenter un projet partenarial dans la candidature ? 11

Un partenariat implique-t-il un co-portage ? 12

Comment organiser les relations entre partenaires ? 12

4- Les obligations des candidats à l'appel à candidatures de la Commission des financeurs de Paris 12

Quelles obligations doivent respecter les porteurs de projet ? 12

Que se passe-t-il en cas de non-respect de ces obligations ? 13

Partie 2 : Mettre en œuvre un projet soutenu par la Commission des financeurs de Paris 13

1- Le financement du projet par la Commission des financeurs de Paris 13

Quel montant peut être accordé par la Commission des financeurs de Paris ? 13

Après la notification de financement transmise par le secrétariat de la Commission, à quel moment le montant accordé sera-t-il versé ? 13

Le Conseil de Paris a eu lieu, mais aucune subvention n'a été versée, que faire ? 14

Le dépôt d'un projet pluriannuel retenu par la Commission des financeurs entraine-t-il systématiquement un financement pluriannuel ? 14

Le financement pluriannuel assure-t-il le montant du financement futur du projet ? .. 14

Lorsque la Commission des financeurs de Paris accorde un financement pluriannuel, faut-il postuler de nouveau à l'appel à candidatures pour permettre le financement du projet sur la 2ème et/ou 3ème année ? 14

2- La mise en œuvre du projet soutenu par la Commission des financeurs 15

À quel moment le porteur de projet peut-il lancer la mise en œuvre de son projet ? 15

De combien de temps dispose le porteur de projet pour mettre en œuvre son projet ? 15

Quels sont les moyens mis à la disposition des porteurs de projet pour les aider dans la mise en œuvre de leur projet ? 15

Que faire en cas de difficultés dans la mise en œuvre du projet financé ? 15

De quelle manière les porteurs de projet peuvent-ils faire connaitre leur offre de prévention ? Comment prendre connaissance des autres offres de prévention existantes à Paris ? 15

3- L'évaluation du projet par la Commission des financeurs de Paris 16

Comment la Commission des financeurs de Paris évalue-t-elle les projets qu'elle finance ? 16

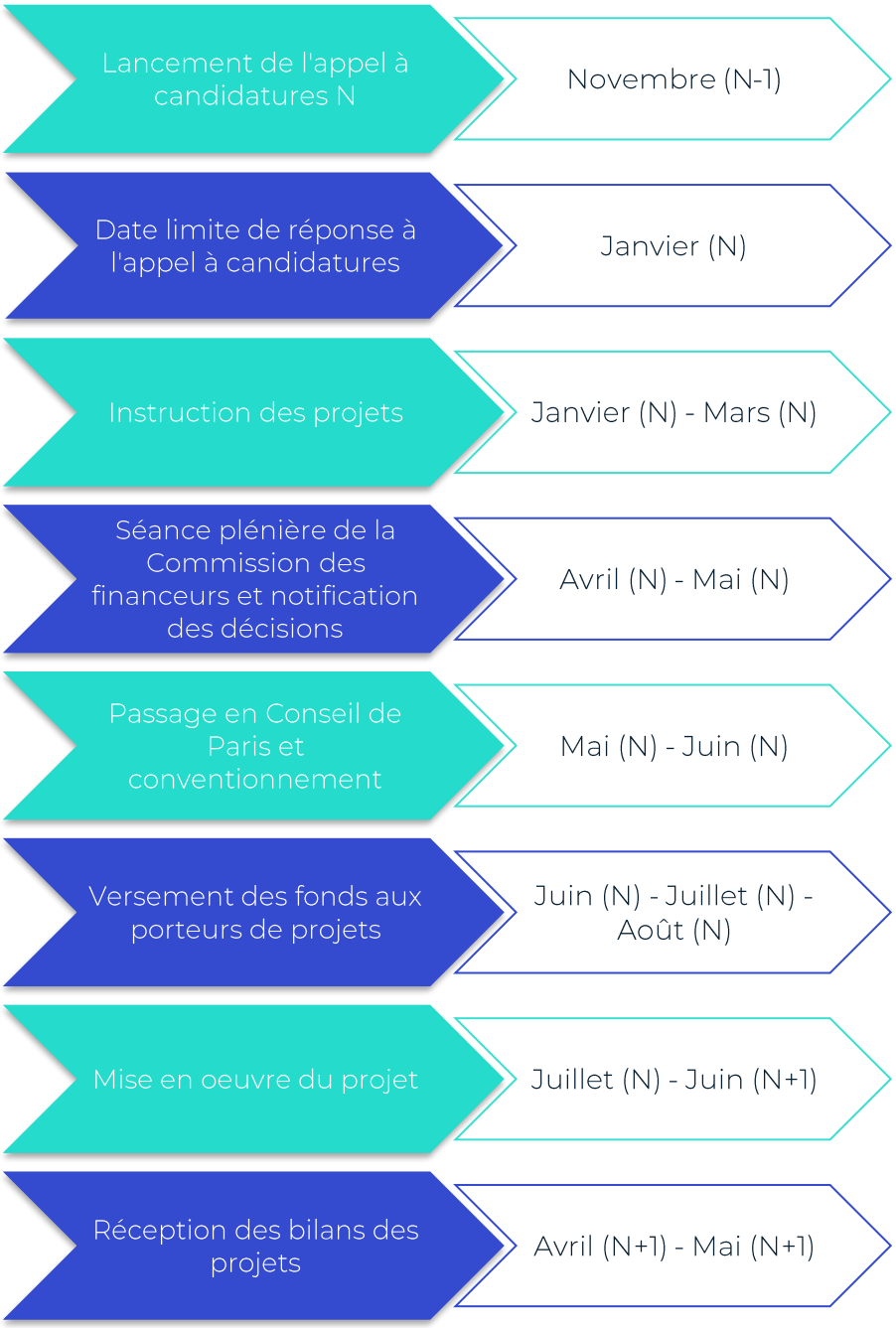
Pourquoi transmettre un bilan annuel des projets ? 17

Quels sont les documents demandés pour l'évaluation sur pièce des projets ? 17

Dans quel délai cette évaluation intervient-elle ? 17

Vous avez d'autres questions ? 18

Le Calendrier annuel de l'appel à candidatures de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris



.

Partie 1 - Présenter un projet à la Commission des financeurs de Paris

Ce guide apporte des réponses pratiques pour préparer votre candidature, mettre en œuvre votre projet et anticiper son bilan. Il complète le cadre réglementaire de l'appel à candidatures, qui précise les conditions d'éligibilité, les critères de sélection et les engagements des porteurs. Les deux documents sont à consulter conjointement.

1- La candidature auprès de la Commission des financeurs de Paris

Comment être informé du lancement de l'appel à candidatures ?

L'appel à candidatures de la Commission des financeurs de Paris est publié sur le site paris.fr en fin d'année. Les structures déjà partenaires de la Commission sont informées du lancement de l'appel à candidatures par l'intermédiaire de la newsletter de la Commission.

Pour s'inscrire à la newsletter, il suffit de contacter le secrétariat de la Commission à l'adresse email suivante :

DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr

Quels sont les critères pour candidater à l'appel à candidatures ?

Tout organisme de droit public ou privé peut présenter un projet, quel que soit son statut juridique, à condition d'être déclaré et de disposer d'un numéro SIRET, sous réserve des règles suivantes :

- Les EHPAD et les Petites Unités de Vie ne peuvent pas candidater directement : les actions proposées en leur sein doivent être portées par une structure extérieure.
- Les actions destinées aux résidents des résidences autonomie relèvent d'un appel à candidatures distinct, au titre du forfait autonomie.

Le projet présenté par le candidat doit néanmoins répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Mise en œuvre d'une action à destination des parisiens de 60 ans et plus ou des proches aidants parisiens de personnes âgées.
- Inscription dans les axes et thématiques présentés dans le cadre réglementaire de l'appel à candidatures.

Quelles sont les différentes phases pour candidater ?

La candidature s'effectue en plusieurs temps :

Prise de connaissance des documents relatifs à l'appel à candidatures : La Commission des financeurs de Paris met à disposition un cadre réglementaire, accessible sur paris.fr, qui précise le champ de compétences de la Commission dans le cadre de l'appel à candidatures ainsi que les attendus et obligations du porteur de projet. Il est conseillé d'être particulièrement attentif aux objectifs annuels fixés par les membres de la Commission ainsi qu'aux axes et thématiques de prévention prévus par l'appel à candidatures.

Élaboration de la candidature : choisissez le formulaire correspondant à votre projet parmi les formulaires proposés.
Présentez de façon claire et précise les besoins repérés, les publics concernés, les objectifs, le déroulement des actions, les partenariats, les moyens mobilisés et le budget. Prévoyez également les modalités de suivi et d'évaluation dès la construction du projet.
Le choix d'un formulaire dédié ne constitue pas, à lui seul, une garantie de financement. Toutes les candidatures sont examinées au regard du cadre réglementaire.

Dépôt de la candidature : le dépôt s'effectue sur la plateforme en ligne accessible depuis Paris.fr, avant la date et l'heure de clôture de l'appel à candidatures. Le candidat renseigne les informations demandées et joint le formulaire complété ainsi que l'ensemble des pièces correspondant à sa situation.
La liste des pièces figure dans le cadre réglementaire et sur la plateforme de dépôt. Le budget prévisionnel du projet doit être établi au moyen du modèle fourni sur Paris.fr ; pour une demande pluriannuelle, un onglet est à compléter pour chaque année.
Un email accusant réception est transmis au candidat. En l'absence d'accusé de réception, contactez le secrétariat de la Commission des financeurs.

Est-il possible de déposer plusieurs projets à l'appel à candidatures ? Un projet déjà soutenu par la Commission peut-il être présenté de nouveau ?

La Commission des financeurs de Paris ne limite pas le nombre de projets présentés par un même candidat à l'appel à candidatures.
Un projet déjà soutenu peut également être présenté de nouveau, sans limitation du nombre de candidatures successives. Un financement antérieur ne garantit toutefois pas le renouvellement du soutien de la Commission.
Pour les projets déjà soutenus, les candidats sont invités à s'appuyer sur le bilan de l'action pour justifier sa reconduction et proposer, si nécessaire, des adaptations au regard des résultats observés, des besoins des bénéficiaires et de l'offre de prévention du territoire.

Après le dépôt de la candidature sur la plateforme en ligne, quelle est la suite de la procédure ?

Une fois le dépôt effectué, le projet est instruit par les services de la Ville de Paris et les membres de la Commission des financeurs.

Au cours de l'instruction, le candidat est susceptible d'être sollicité par l'instructeur du projet qui pourra demander des précisions quant au projet, tant sur sa réalisation et sa mise en œuvre prévisionnelles que sur les éléments financiers. Le candidat peut également être auditionné par les membres de la Commission au cours de la phase d'instruction.

Tous les projets sont présentés en commission d'harmonisation, composée de l'ensemble des instructeurs, de manière à arrêter une position commune et harmoniser les avis et propositions de montants à accorder.

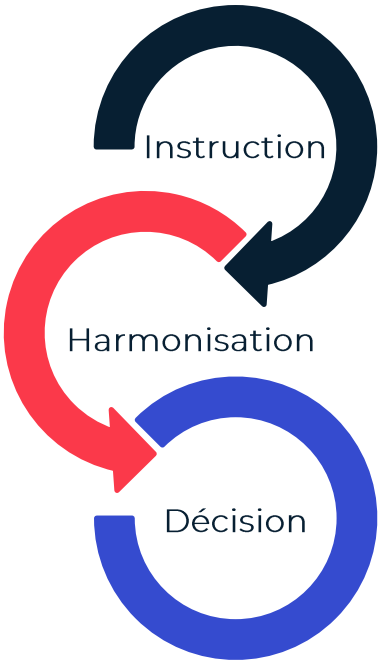
Lorsque l'ensemble des projets a reçu un avis de la commission d'harmonisation, les avis sont transmis à tous les membres de la Commission. Réunis en réunion de bureau, les membres de la Commission prennent connaissance des avis émis en commission d'harmonisation, échangent sur les projets et décident du financement ou non du projet et, le cas échéant, du montant accordé.

Ces décisions sont ensuite validées formellement par la Commission des financeurs réunie en séance plénière.

Quand est communiquée la réponse à une demande de financement ?

Après la validation de l'ensemble des décisions par la Commission des financeurs réunie en séance plénière, le secrétariat de la Commission notifie à chacun des candidats le financement ou non de son projet par email. Cette notification intervient habituellement dans la semaine suivant la séance plénière.

Pour rappel, conformément au principe du caractère discrétionnaire de la décision d'octroi de la subvention, il n'y a **pas de droit à subvention** et **la Commission des financeurs de Paris n'est pas tenue de motiver ses décisions.**



Instruction par les membres de la Commission ;
Demandes de précision et audition si nécessaire

Réunion des instructeurs au sein d'une commission ad hoc ;
Harmonisation des avis ;
Propositions de décision.

Réunion de bureau entre les membres pour finaliser les décisions ;
Validation formelle par la Commission réunie en séance plénière.

2- La formalisation du projet de prévention présenté à la Commission des financeurs de Paris

Sur quelles ressources s'appuyer pour construire son projet ?

Le Centre de ressources et de preuves de la CNSA met à disposition des synthèses de connaissances, des repères et des outils pour concevoir des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Ces ressources concernent notamment l'activité physique et la prévention des chutes, la nutrition, le bien-être psychologique, la santé cognitive, la santé auditive et visuelle, ainsi que la lutte contre l'isolement et la solitude.

Elles peuvent vous aider à préciser les objectifs de votre action, à choisir des modalités d'intervention adaptées et à préparer son évaluation. Elles sont à mobiliser en tenant compte des besoins des personnes accompagnées, de leur environnement et des ressources du territoire.

Les conditions de candidature et de financement applicables à Paris sont précisées dans le cadre réglementaire de l'appel à candidatures.

Centre de ressources et de preuves de la CNSA : synthèses thématiques et bonnes pratiques pour construire les actions.

Kit « Évaluer l'impact de son action de prévention » et outils associés : guide, questionnaires personnalisables et fichier de traitement des résultats.

Quels types de projets sont soutenus par la Commission des financeurs de Paris ?

La Commission des financeurs de Paris soutient des projets de prévention de la perte d'autonomie à destination des Parisien·ne·s de 60 ans et plus et des proches aidants parisiens de personnes âgées. Ces projets doivent s'inscrire dans les axes définis par le cadre réglementaire de l'appel à candidatures.

Les actions de prévention financées par la Commission des financeurs sont prioritairement des actions collectives de prévention. Les actions individuelles de prévention pouvant être financées par la Commission sont limitées à :

- des actions d'expérimentation d'aides techniques favorisant le maintien à domicile ;
- des actions portées par les services autonomie à domicile (SAD) mentionnés à l'article L. 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles. ;
- des actions de soutien psychosocial des proches aidants ;
- des actions d'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.

Pour rappel, la Commission des financeurs de Paris verse aux porteurs de projet **des subventions** : elle accorde **un soutien financier sans contrepartie attendue** ; elle ne se positionne pas comme donneuse d'ordre.

Que peut financer la Commission des financeurs de Paris ?

La Commission finance les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation des actions de prévention retenues. Elle ne finance ni le fonctionnement général des structures ni les dépenses d'investissement.

La Commission des financeurs de Paris ne finance pas non plus :

- les actions de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- les actions qui ont pour seul objet la formation des intervenants à l'exception des bénévoles et des actions visant à outiller des intervenants en matière de repérage et intervention relatives à des situations d'isolement ;
- les actions destinées aux professionnel·le·s de l'aide à domicile ;
- les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services autonomie à domicile.
- les actions ou projets déjà achevés lors de la présentation du dossier.
- au titre de l'accompagnement des proches aidants :
  - les actions de médiation familiale ;
  - les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;
  - les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des services autonomie à domicile pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile ;
  - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche ;
  - l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateforme territoriale d'aide aux aidants animés par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupement de coopération sociale et médico-sociale ;
  - les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;
  - les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle ;
  - les programmes d'éducation thérapeutique ;
  - les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants ;
  - les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

Le financement demandé à la Commission ne doit pas avoir vocation à compenser le désengagement de partenaires financiers antérieurement engagés.

Quels sont les points d'attention des membres de la Commission lors de l'instruction des dossiers ?

La Commission examine la cohérence entre les besoins identifiés, les publics ciblés, les objectifs de prévention, les modalités d'intervention et les moyens mobilisés. Elle privilégie les actions favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé physique, mentale et sociale et contribuant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Une attention particulière est portée aux personnes en situation de vulnérabilité, isolées, en situation de précarité ou éloignées de l'offre de prévention. Les candidats doivent préciser les modalités de repérage, d'aller-vers, de mobilisation et d'accompagnement de ces publics. Les actions doivent être adaptées à leurs besoins et à leurs réalités de vie, et garantir la gratuité ou un faible reste à charge.

La Commission est également attentive à la territorialisation de l'offre de prévention et au développement de réponses de proximité. Les projets doivent s'appuyer sur la connaissance des habitants et de leurs besoins, démontrer leur complémentarité avec les ressources existantes et préciser les partenariats mobilisés. Le Zonage prioritaire de prévention, annexé au cadre réglementaire, constitue une référence pour apprécier la couverture territoriale et la pertinence des actions proposées.

Les projets doivent favoriser les parcours de prévention et prévoir, lorsque cela est nécessaire, l'orientation des bénéficiaires vers les ressources adaptées. Selon les publics et les territoires concernés, ils recherchent une articulation avec les acteurs locaux, notamment les Maisons des solidarités, les M2A-DAC, les référents isolement, Centr'Aider et les acteurs du déploiement d'ICOPE.

Enfin, les candidats sont invités à s'appuyer sur les référentiels reconnus et les ressources du Centre de ressources et de preuves de la CNSA, et à prévoir dès la conception du projet des modalités de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier sa réalisation et ses effets auprès des bénéficiaires.

Dans le cadre de l'adoption du Plan Triennal 2026-2028, les membres de la Commission ont également construit un Zonage Prioritaire de Prévention, dont l'objectif est de mettre en valeur des quartiers repérés comme présentant des indicateurs de fragilités, et dont l'offre en matière de prévention est lacunaire ou non coordonnée. Ce document est annexé au Cadre réglementaire de l'Appel à candidatures.

Quels sont les écueils à éviter ?

Deux types d'écueils sont à éviter :

Concernant la forme du dossier de candidature : le projet présenté doit être précis, clair, détaillé et argumenté dans les actions mises en place ainsi que dans leurs financements. Il doit accorder une importance particulière à la méthodologie de ciblage des séniors. Une insuffisance d'information sur ces différents points peut être à l'origine du refus d'un projet, indépendamment de sa qualité.

Concernant le fond du projet : le projet doit, autant que possible, prévoir un ancrage territorial des actions. Pour les projets reconduits, les candidats doivent justifier la pertinence de leur proposition au regard du bilan de l'action, des besoins des bénéficiaires et de l'offre du territoire, et prévoir des adaptations si nécessaire.

Le soutien de la Commission porte sur des actions de prévention et n'a pas vocation à financer le fonctionnement général des structures. Il peut être accordé sur plusieurs années, sans garantir un financement permanent ni une reconduction automatique.

Les porteurs sont encouragés à rechercher des cofinancements et à diversifier leurs sources de financement, en veillant à préserver l'accessibilité financière des actions pour les bénéficiaires

3- Le développement de projets partenariaux

Qu'est-ce qu'un projet partenarial ?

Un projet partenarial mobilise les compétences et les ressources de plusieurs acteurs pour répondre aux besoins de prévention de la perte d'autonomie des séniors parisiens.

Chaque structure peut déposer une candidature pour les actions qu'elle porte, en précisant leur inscription dans une démarche collective. Le projet peut également être porté par une seule structure, qui présente l'ensemble des actions et les contributions des partenaires.

Dans les deux cas, les candidatures doivent préciser les objectifs partagés, le rôle de chacun, la complémentarité des actions, les modalités de coordination et le parcours proposé aux bénéficiaires. Les moyens et les budgets présentés doivent permettre d'identifier clairement les responsabilités et les dépenses de chaque structure.

Comment construire un projet avec les acteurs du territoire ?

Les partenariats doivent s'appuyer sur des besoins identifiés et sur la connaissance de l'offre de prévention existante. Ils peuvent contribuer au repérage et à la mobilisation des publics, à l'accueil des actions, à leur animation ou à l'orientation des bénéficiaires.

Le projet doit préciser :

- les partenaires mobilisés, le rôle de chacun et les modalités concrètes de coopération ;
- la complémentarité des actions proposées avec celles des partenaires et l'offre existante ;
- le parcours envisagé pour les bénéficiaires, du repérage à la participation aux actions, ainsi que les orientations et les relais possibles ;
- les modalités de coordination permettant d'assurer la continuité et la cohérence de ce parcours.

Les partenariats présentés doivent correspondre à des coopérations effectives ou à des engagements en cours de formalisation, dont l'état d'avancement est précisé dans le dossier.

Les chargé·e·s d'ingénierie sociale des territoires des Maisions des Solidarités peuvent faciliter l'identification de partenaires et l'articulation avec les ressources locales. Pour connaître les interlocuteurs de votre territoire, contactez le secrétariat de la Commission des financeurs :

DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr

Comment présenter un projet partenarial dans la candidature ?

Chaque structure candidate présente les actions pour lesquelles elle sollicite un financement et explique leur articulation avec la démarche collective : objectifs partagés, contributions des partenaires, complémentarité des interventions, modalités de coordination et parcours proposé aux bénéficiaires.

Lorsque plusieurs partenaires déposent chacun une candidature, les dossiers doivent faire référence à cette démarche commune et permettre d'identifier les actions, les moyens et le budget propres à chaque structure, sans double financement d'une même dépense.

Lorsqu'une seule structure porte l'ensemble du projet, elle en présente toutes les composantes et précise les contributions de ses partenaires ainsi que leur traduction dans le budget.

Lorsque les actions sont accueillies dans les locaux de structures partenaires, les lettres de soutien prévues par le cadre réglementaire doivent être jointes au dossier. Elles confirment l'accord des structures pour accueillir le projet et précisent leur rôle dans l'action.

Chaque structure bénéficiaire d'un financement assure les échanges avec la Commission, le suivi des actions financées et la transmission des bilans correspondants. Elle signe, le cas échéant, la convention avec la Ville de Paris.

Un partenariat implique-t-il un co-portage ?

La coopération entre plusieurs structures peut reposer sur des candidatures distinctes, chacune inscrite dans une démarche collective, ou sur un projet porté par une seule structure mobilisant des partenaires. La qualité du partenariat est appréciée au regard de la complémentarité des actions et de leur articulation au bénéfice des séniors.

Le partenariat n'implique donc pas nécessairement un co-portage ni un reversement de la subvention.

Lorsqu'un montage prévoit qu'une structure perçoive le financement et en reverse une partie à d'autres structures, un porteur référent doit être identifié. Le dossier doit préciser dès la candidature les responsabilités respectives, les modalités de coordination, la répartition des dépenses et les reversements envisagés. Il doit également expliquer comment les partenaires adapteraient les actions et leurs budgets si le financement accordé était inférieur au montant demandé. Ces modalités sont examinées lors de l'instruction. Tout reversement d'une partie de la subvention à une autre structure doit être expressément autorisé par la Ville de Paris dans la convention de financement.

Comment organiser les relations entre partenaires ?

Les structures définissent ensemble leurs engagements, leurs responsabilités et les modalités de coordination et de suivi des actions. Elles sont invitées à formaliser cette organisation dans un document partagé, adapté à la nature de leur coopération.

La Commission des financeurs et la Ville de Paris n'assurent pas la coordination opérationnelle entre les partenaires. Chaque structure bénéficiaire est responsable de l'utilisation du financement qui lui est attribué et des bilans correspondants. Lorsqu'un porteur référent reçoit le financement pour l'ensemble du projet, il assure le suivi de son utilisation et transmet un bilan couvrant l'ensemble des actions financées.

La Commission des financeurs de Paris encourage les acteurs parisiens de la prévention à développer des partenariats favorisant la complémentarité des actions et la continuité des parcours de prévention, en réponse aux besoins des séniors parisiens.

4- Les obligations des candidats à l'appel à candidatures de la Commission des financeurs de Paris

Quelles obligations doivent respecter les porteurs de projet ?

Au moment du dépôt de la candidature, le porteur de projet s'engage à :

- Ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.
- Décrire précisément son projet et justifier son inscription dans les axes et thématiques de l'appel à candidatures.
- Présenter un dossier complet et le déposer avant le terme fixé par le cadre réglementaire de l'appel à candidatures.
- Ne pas faire de demande de financement ayant vocation à compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés.

Au cours du financement du projet :

Le porteur de projet candidat doit signer, au moment du dépôt de sa candidature une attestation sur l'honneur, par laquelle il s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et notamment à :

- Utiliser les fonds alloués conformément au projet soumis et dans le respect des dépenses éligibles.
- Utiliser le logo de la Commission des financeurs de Paris sur tout support de communication relatif au projet financé.
- Répondre aux différentes sollicitations du service instructeur ou du secrétariat de la

Commission, préalablement, pendant et après la mise en œuvre du projet, notamment lors de l'instruction des projets, mais aussi lors du recueil des informations nécessaires à l'élaboration des outils de communication de la Commission (cartographie des projets financés et annuaire des projets).

- Remettre au service instructeur les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention ou par le service instructeur.

Que se passe-t-il en cas de non-respect de ces obligations ?

Le non-respect de ces obligations engage la responsabilité du porteur de projet. La Commission des financeurs pourra décider de prendre acte de ce non-respect et sera fondée, le cas échéant, à solliciter le reversement de tout ou partie des sommes versées pour la mise en œuvre du projet.

Partie 2 : Mettre en œuvre un projet soutenu par la Commission des financeurs de Paris

1- Le financement du projet par la Commission des financeurs de Paris

Quel montant peut être accordé par la Commission des financeurs de Paris ?

La Commission ne fixe pas de montant maximum par projet. Le soutien accordé est apprécié au regard des objectifs, des publics concernés, du nombre et du contenu des actions, des moyens nécessaires, des dépenses éligibles et des autres financements mobilisés. Le montant attribué dépend également de l'enveloppe disponible et peut être inférieur au montant demandé. Dans ce cas, les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet pourront être précisés avec le porteur afin de tenir compte du financement accordé.

Les membres de la Commission des financeurs de Paris, lorsqu'ils décident du financement d'un projet, sont **libres de déterminer le montant qu'ils accordent** et ne sont pas tenus d'accorder le montant demandé par le porteur de projet.

Le montant accordé sera **notifié par courrier** au porteur de projet après validation en Conseil de Paris.

Pour encadrer la mise en œuvre d'un projet n'ayant pas obtenu l'intégralité des financements demandés, la Ville de Paris pourra formuler des propositions d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, intégrés dans une Convention, qui pourront faire l'objet d'une discussion avec le porteur de projet.

Après la notification de financement transmise par le secrétariat de la Commission, à quel moment le montant accordé sera-t-il versé ?

La notification de la décision par email n'entraine pas en elle-même le déclenchement du versement des fonds. En effet, la procédure budgétaire nécessite l'autorisation du Conseil de Paris pour permettre le versement des fonds aux porteurs de projet.

Une fois les décisions votées en Conseil de Paris, les projets financés peuvent faire l'objet d'une convention avant la mise en paiement de la subvention. En effet, le droit des subventions, qui s'applique aux financements attribués par la Commission des financeurs, impose la passation d'une convention avec les

porteurs de projet recevant plus de 23 000 € de subventions publiques. Dans certains cas, la Ville de Paris peut également décider d'établir une convention pour les porteurs de projet recevant moins de 23 000 € de subventions publiques.

Si une convention est passée, les fonds seront versés au porteur de projet après signature de la convention. S'il n'y a pas de convention, le financement est attribué dans un délai raisonnable à la suite de l'autorisation budgétaire recueillie en Conseil de Paris. Dans ces deux cas, le versement de la subvention ne pourra intervenir que sous réserve de la validité administrative du dossier.

Le Conseil de Paris a eu lieu, mais aucune subvention n'a été versée, que faire ?

Si le porteur de projet n'a pas transmis l'ensemble des pièces justificatives demandées, le versement des fonds est bloqué. Il convient d'envoyer par email (DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr) les pièces demandées dans les meilleurs délais afin de percevoir les financements.

En cas de convention, le versement des fonds n'interviendra qu'après réception et validation de la convention signée par les services de la Ville de Paris.

Si l'ensemble des documents justificatifs ont été transmis et que la subvention n'a toujours pas été reçue après un délai raisonnable, contactez le secrétariat de la Commission : DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr

Le dépôt d'un projet pluriannuel retenu par la Commission des financeurs entraine-t-il systématiquement un financement pluriannuel ?

La Commission des financeurs est libre de décider de l'octroi d'un financement pluriannuel. Ainsi, les membres de la Commission peuvent décider d'accorder un financement annuel à un projet dont la demande portait initialement sur un projet pluriannuel.

Ce projet annualisé par les membres pourra néanmoins à nouveau être présenté lors de l'appel à candidatures suivant.

Le financement pluriannuel assure-t-il le montant du financement futur du projet ?

La pluriannualité d'un projet consiste, pour la Commission des financeurs, à s'engager dans le financement d'un projet sur plusieurs années (maximum 3 ans).

Si la Commission des financeurs s'engage sur le financement futur du projet, elle ne s'engage pas pour autant sur le montant de ce financement qui peut varier en fonction de la mise en œuvre et de l'évolution du projet. Le financement pluriannuel du projet est également conditionné au respect, par le porteur de projet, de ses obligations.

Lorsque la Commission des financeurs de Paris accorde un financement pluriannuel, faut-il postuler de nouveau à l'appel à candidatures pour permettre le financement du projet sur la 2ème et/ou 3ème année ?

Il n'est pas nécessaire de postuler de nouveau à l'appel à candidatures de la Commission des financeurs lorsque le projet est sous convention pluriannuelle.

Toutefois, chaque année, en amont des séances plénières, le secrétariat de la Commission des financeurs de Paris sollicite les porteurs de projet sous convention pluriannuelle pour faire le bilan de la mise en œuvre du projet sur l'année écoulée et identifier les perspectives et évolutions du projet pour l'année à venir. Dans ce cadre, un formulaire adapté de renouvellement de financement est transmis aux porteurs concernés, qui doivent le renvoyer, complété, au secrétariat de la Commission des Financeurs. Les porteurs de projet peuvent ainsi ajuster leur projet pluriannuel à sa réalisation effective (budget, nature et nombre d'actions, localisation…).

2- La mise en œuvre du projet soutenu par la Commission des financeurs

À quel moment le porteur de projet peut-il lancer la mise en œuvre de son projet ?

Après le vote en Conseil de Paris, le porteur de projet peut lancer la mise en œuvre de son projet.

Pour rappel, le versement de la subvention accordée interviendra dans un délai raisonnable après le Conseil de Paris, sous réserve de validité administrative du dossier.

De combien de temps dispose le porteur de projet pour mettre en œuvre son projet ?

Pour les projets annuels, les porteurs de projet disposent d'un an à compter de la réception des fonds pour utiliser la subvention. Passé ce délai d'un an, la Commission peut solliciter le remboursement du reliquat en cas de non mise en œuvre du projet ou de mise en œuvre partielle.

Pour les projets pluriannuels, les actions sont mises en œuvre sur la durée de deux ou trois ans prévue par la convention, selon le calendrier qui y est défini. Leur réalisation et l'utilisation des financements font l'objet d'un suivi annuel.

Quels sont les moyens mis à la disposition des porteurs de projet pour les aider dans la mise en œuvre de leur projet ?

La Commission des financeurs de Paris a initié des dynamiques territoriales visant à faciliter l'interconnaissance des acteurs de la prévention et la mise en œuvre des projets sur le territoire parisien. Ces dynamiques doivent également permettre le développement de partenariats et prennent la forme de réunions partenariales organisées régulièrement.

Les porteurs de projet soutenus par la Commission des financeurs sont régulièrement conviés à ces temps d'échange. La newsletter de la Commission des financeurs relaie le calendrier de ces réunions. Pour la recevoir, envoyez une demande à :

DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr

Que faire en cas de difficultés dans la mise en œuvre du projet financé ?

En cas de difficultés ou de contretemps dans la mise en œuvre du projet, les porteurs de projet sont invités à prendre contact rapidement avec le secrétariat de la Commission des financeurs de Paris (DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr) qui les aiguillera dans la résolution de leurs difficultés.

De quelle manière les porteurs de projet peuvent-ils faire connaitre leur offre de prévention ? Comment prendre connaissance des autres offres de prévention existantes à Paris ?

La Commission des financeurs de Paris développe des outils de communication à destination du grand public et des professionnels pour faire connaitre les offres de prévention parisienne.

Sur le site paris.fr, la cartographie « être sénior à Paris » recense toutes les offres d'activités à destination des séniors parisiens. Depuis 2021, cette cartographie est complétée de brochures papier « être sénior dans les différents arrondissements de Paris » qui recensent ces offres par arrondissement.

Les outils de communication grand public sont disponibles sur paris.fr :

- Les brochures sont disponibles ici : Séniors à Paris : droits et lieux ressources - Ville de Paris
- Le Guide des Aînés et des Aidants est disponible ici
- La cartographie « être sénior à Paris » est disponible ici

Pour figurer dans les différents outils de communication de la Commission, le secrétariat de la Commission des financeurs sollicite, après les séances plénières, les porteurs de projet soutenus pour remplir un formulaire en ligne.

La newsletter de la Commission des financeurs de Paris communique également sur ces outils de communication et informe sur l'actualité de la Commission.

Pour recevoir cette newsletter, inscrivez-vous sur :
DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr

Les Maisons des Solidarités contribuent également à l'interconnaissance des acteurs et communiquent sur les projets retenus, dans le cadre notamment de coordinations territoriales des acteurs du champ du bien vieillir, et de nombreux autres évènements locaux.

3- L'évaluation du projet par la Commission des financeurs de Paris

S'intéresser à l'impact d'une action, c'est chercher à identifier ses conséquences. Autrement dit, et appliqué au champ des actions collectives de prévention, c'est montrer ce que la participation à une action apporte en matière de prévention et donc dans quelle mesure elle répond à ses objectifs. En matière de prévention, les impacts attendus pour les bénéficiaires peuvent être l'acquisition de connaissances en matière de santé, des intentions de changement ou des changements effectifs de comportements. Exemples : le bénéficiaire connaît les adaptations possibles dans son logement pour éviter les chutes, il augmente le nombre de sorties et loisirs, il modifie ses habitudes alimentaires, il intègre une activité physique dans son quotidien…
L'évaluation d'impact va au-delà du recueil de la satisfaction des personnes ou de données de bilan (nombre de personnes, nombre de séances…) : elle met en évidence et caractérise les changements recherchés par l'action.
Les porteurs sont encouragés à développer progressivement une démarche d'évaluation adaptée à leur action et aux publics accompagnés. Ils peuvent s'appuyer sur les outils mis à disposition par la CNSA ou sur d'autres outils. La réalisation d'une évaluation d'impact formalisée et l'utilisation du kit de la CNSA ne sont pas obligatoires. Elles constituent des appuis pour mieux connaître les effets de l'action, la valoriser et identifier des pistes d'amélioration.
Plus d'informations et de repères sur l'évaluation : Les ressources de la CNSA pour évaluer et renforcer l'impact des actions de prévention.

Comment la Commission des financeurs de Paris évalue-t-elle les projets qu'elle finance ?

L'évaluation des projets par la Commission des financeurs de Paris a lieu de différentes manières :

L'évaluation sur pièces des projets : tous les porteurs doivent transmettre un bilan qualitatif, un bilan quantitatif et un compte rendu financier, selon les modèles et le calendrier communiqués par le Service Seniors. Ces documents permettent de rendre compte de la réalisation de l'action, des publics touchés, des résultats au regard des objectifs fixés et de l'utilisation du financement accordé.

Les porteurs sont également encouragés à présenter une analyse des éléments recueillis auprès des bénéficiaires, au-delà de leur satisfaction, pour valoriser les effets de leur action :

- si une évaluation a été réalisée auprès des bénéficiaires : indiquer la méthode et les outils utilisés, le nombre de bénéficiaires et de répondants, le taux de réponse et les principaux enseignements, notamment les changements de comportement au regard des objectifs de l'action ;

- en l'absence d'une telle évaluation : présenter de manière synthétique les effets observés auprès des bénéficiaires, en lien avec les objectifs visés.

Les bilans et les pièces complémentaires doivent être transmis dans les délais communiqués par le Service Seniors et selon les dispositions de la convention, lorsqu'une convention a été établie. Si l'action n'est pas achevée à la date demandée, un bilan intermédiaire pourra être transmis, puis complété selon les consignes du Service Seniors et la durée autorisée du projet.

Pour les projets pluriannuels, un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif ainsi qu'un compte rendu financier sont demandés chaque année. Leur transmission conditionne l'examen, par les membres de la Commission, du montant du financement pour l'année suivante.

L'évaluation sur place des projets : Les membres de la Commission des financeurs de Paris vont à la rencontre des porteurs de projet pour évaluer la mise en œuvre de leurs actions et identifier les difficultés rencontrées et les axes d'amélioration. Le secrétariat de la Commission des financeurs prend contact avec les porteurs de projet concernés en amont de l'évaluation pour organiser ce temps d'échange.

Pourquoi transmettre un bilan annuel des projets ?

Le bilan permet de rendre compte de la mise en œuvre de l'action, des publics effectivement touchés, des adaptations apportées au projet initial et des éventuelles difficultés rencontrées. Il permet également de valoriser les résultats et de dégager des pistes d'amélioration.

Le compte rendu financier permet de justifier que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention et de vérifier la bonne utilisation des fonds publics.

Les informations recueillies permettent au secrétariat de la Commission des financeurs de constituer le bilan annuel transmis à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui finance les Commissions des financeurs. Elles contribuent également à mieux connaître les besoins et l'offre de prévention sur le territoire parisien.
Le respect du calendrier de transmission est indispensable pour permettre à la Commission d'établir ce bilan.

Quels sont les documents demandés pour l'évaluation sur pièces des projets ?

Les porteurs doivent transmettre un bilan qualitatif, un bilan quantitatif et un compte rendu financier. Ils peuvent les compléter par les résultats d'une évaluation menée auprès des bénéficiaires, au moyen du kit de la CNSA ou d'autres outils. Cette transmission complémentaire est encouragée pour valoriser l'action, mais n'est pas obligatoire.

En complément des bilans qualitatif et quantitatif et du compte rendu financier, les porteurs doivent transmettre les pièces correspondant à leur situation, notamment le rapport d'activité et les documents financiers de la structure. La liste des pièces attendues est précisée lors de la campagne de bilan, en fonction du montant de la subvention et des dispositions de la convention, lorsqu'une convention a été établie.

Dans quel délai cette évaluation intervient-elle ?

Le secrétariat de la Commission des financeurs de Paris sollicite les porteurs de projet chaque année à partir du mois d'avril pour la transmission du bilan relatif au projet financé l'année précédente et des pièces complémentaires.

Les porteurs de projet doivent retourner ce bilan rempli au secrétariat de la Commission à une date précise. Il est demandé aux porteurs de projet de respecter cette date.

La transmission d'un compte-rendu financier constitue **une obligation légale** pour l'ensemble des porteurs de projet ayant reçu une subvention publique.

Vous avez d'autres questions ?

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question dans les différentes fiches ou vous avez des questions complémentaires ?

Vous pouvez contacter **le secrétariat de la Commission des financeurs de Paris** en envoyant un email à :
DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr